



---

## MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL

### SUR LA GESTION DES DECHETS

---

Le premier alinéa de l'article 12 B (Taxes forfaitaires) du règlement sur la gestion des déchets adopté le 13 juin 2013 est modifié comme suit

- 150.- francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans, respectivement 25 ans pour les jeunes en formation ayant produit une attestation officielle.
- 150.- francs par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise

La Municipalité a fixé l'entrée en vigueur de cette modification au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté par la Municipalité le 07 septembre 2015

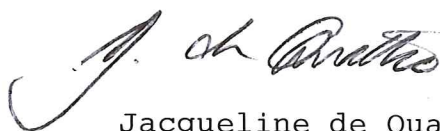


Adopté par le Conseil communal le 29 septembre 2015



Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le

12 NOV. 2015

  
Jacqueline de Quattro

